V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10234 — Bain Capital/Cinven/Lonza Specialty Ingredients)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 197/06)

1. Le 11 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors L.L.C. («Bain Capital», États-Unis),

— Cinven Capital Management (VII) General Partner Limited («Cinven», Royaume-Uni),

— La division Specialty Ingredients de Lonza («Lonza Specialty Ingredients», Suisse), contrôlée par le groupe Lonza AG (Suisse).

Bain Capital et Cinven acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Lonza Specialty Ingredients.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain Capital: société de capital-investissement investissant dans des entreprises présentes dans plusieurs secteurs, dont les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel/manufacturier;

— Cinven: société de capital-investissement privée fournissant des services de gestion d'investissements et de conseil en investissement à une série de fonds de placement;

— Lonza Specialty Ingredients: société fournissant des solutions de contrôle microbiologique et des technologies chimiques dans divers secteurs, tels que la protection du bois, le pétrole et le gaz, les matières plastiques, les métaux, les peintures et les revêtements. Elle fournit également des produits et des services spéciaux, tels que des matériaux composites, des produits intermédiaires et chimiques de qualité, ainsi que des services sur mesure et des services de production manufacturière pour différents usages et secteurs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10234 — Bain Capital/Cinven/Lonza Specialty Ingredients

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax + 32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE